

## DECISION N° 2024-13

### CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE (TLPE)

\*\*\*\*\*

#### Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 alinéa 4, et L.2122-23 ;
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée (seuil fixé par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de poursuivre l'optimisation de la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de conclure une nouvelle convention pour deux ans avec l'entreprise LEYTON CTR qui fixe les conditions de la mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale et vise à identifier en faveur de la Ville les possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la publicité Extérieure au titre des années 2024 et 2025 ;

**ARTICLE 2 :** La rémunération du prestataire est établie au taux de 18% applicable à l'ensemble des recettes ;

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 23 FEB. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale